

<b>EDF</b> <i>Electricité de France</i>	CENTRALES	<b>RAPPORT DÉFINITIF DE SÛRETÉ</b>  <b>- RAPPORT STANDARD -</b>  Edition VD2	VOLUME : II
	NUCLÉAIRES		CHAPITRE : 4
Palier 1300 MWe			SECTION : 2.0
			PAGE : 3

## II-4.2.0. EXIGENCES DE SURETE DE L'ENCEINTE DE CONFINEMENT ET DE SON SYSTEME D'ISOLEMENT

### 1. FONCTIONS DE SURETE

L'enceinte de confinement et ses extensions, en tant que barrière physique, résistante et étanche (voir [III-3.1.](#)), doivent assurer le confinement des substances radioactives en cas d'accident conduisant à un relâchement de telles substances dans l'enceinte.

### 2. CRITERES FONCTIONNELS

#### ◆ *Résistance aux sollicitations mécaniques et thermiques*

L'enceinte de confinement et ses extensions doivent être conçues pour supporter, sans perte d'intégrité, les sollicitations mécaniques et thermiques résultant d'un accident de perte de réfrigérant primaire ou d'une rupture de tuyauterie vapeur à l'intérieur de l'enceinte, conditions de fonctionnement de dimensionnement de catégorie 4.

#### ◆ *Étanchéité*

Dans les conditions d'un accident consistant en la rupture circonférentielle complète et soudaine d'une tuyauterie du circuit primaire avec séparation totale des extrémités, le taux de fuite maximal de l'enceinte interne doit être inférieur à 1,5 % par jour de la masse de gaz contenue dans cette enceinte.

Le taux de fuite de l'enceinte externe dans les conditions considérées doit être inférieur à 1 % par jour de la masse de gaz contenue dans le volume délimité par le parement interne de l'enceinte externe.

L'enceinte de confinement doit être conçue pour protéger la nappe phréatique contre les infiltrations accidentelles éventuelles de radioéléments ou de produits chimiques.

#### ◆ *Système d'isolement du confinement*

Le système d'isolement de l'enceinte de confinement doit participer à la rétention des substances radioactives libérées en cas d'accident conduisant à un relâchement de produits radioactifs dans l'enceinte (voir [II-4.2.5.](#)).